

disposerait de divers moyens pour parer aux différentes situations et qu'il pourrait probablement le faire d'une façon qui ne soit pas incompatible avec les arrangements conclus avec les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée.

D. Serait-il juste de vous demander quelle serait à peu près la proportion de nos exportations aux États-Unis qui se trouverait ainsi garantie pendant un certain nombre d'années? — R. Vous voulez dire en vertu des listes actuelles? le savez-vous, monsieur Isbister?

D. Je veux parler des montants globaux. — R. Pas seulement les importations frappées d'un droit de douane, mais toutes les importations?

M. ISBISTER: En tout, cela représenterait plus de 90 p. 100.

M. MACDONNELL: De la totalité de notre commerce.

Le TÉMOIN: Avec les États-Unis.

*M. Harkness:*

D. Prenez un exemple spécifique: celui du boeuf de boucherie. Si, en vertu de la législation américaine, le prix du boeuf de boucherie descendait à la limite prescrite par la loi en question, nous serions alors automatiquement exclus du marché? — R. Pas automatiquement. Il faudrait que l'obligation soit reconnue. Le Secrétaire à l'Agriculture serait tenu, je crois, de faire certaines représentations et recommandations au Président. Je crois que, même sous la forme radicale que la loi a prise, le président n'est pas obligé de suivre l'avis de la Commission du tarif ou du Secrétaire à l'Agriculture; néanmoins, si, pour des raisons d'ordre interne ou d'intérêt public, il est obligé d'agir, alors la première chose qu'il doit faire en vertu de l'accord général est d'en conférer avec nous. Or, règle générale, conférence veut dire accommodement ou accord quelconque. Néanmoins, si, en fin de compte, il prenait des mesures à l'encontre de notre concession touchant, par exemple, le boeuf de boucherie que nous considérerions comme étant un changement très important dans nos relations commerciales, alors nous serions libres d'exercer les représailles qui nous plairaient.

D. En dépit de cet accord, il pourrait quand même fermer la porte du marché américain à notre boeuf de boucherie? — R. Je ne suis pas avocat, mais, d'après le nouveau texte de loi, je crois qu'il le pourrait. Toutefois, j'ai dit, l'autre jour, qu'à mon avis il est inconcevable qu'il le fasse et qu'il ne le ferait certainement pas sans conférer de la chose avec nous. De cette consultation pourrait résulter une compensation quelconque. Par exemple, si la concession concernant le boeuf de boucherie était retirée ou modifiée, il est possible qu'on nous offrirait quelque compensation relativement à d'autres produits agricoles que nous pourrions considérer comme étant aussi importante, ou encore pour quelque autre produit, ou, à défaut de cela, le gouvernement au pouvoir à l'époque jugerait probablement nécessaire d'exercer des représailles et d'annuler quelque importante concession faite aux États-Unis à Genève ou à Torquay.

D. Ce qui n'aiderait pas les éleveurs de boeufs de boucherie? — R. C'est vrai. Je ne cherche pas à cacher le fait que d'après le nouveau texte projeté de la loi des accords commerciaux réciproques les perspectives ne sont guère encourageantes, et je crois que c'est ce que M. Macdonnell avait en vue en relatant sa conversation avec un certain républicain. D'un autre côté, nos droits de douane sont garantis pour trois ans.

Les États-Unis sont d'ardents partisans de la doctrine du régime pur et simple de la nation la plus favorisée, qui consiste, comme vous le savez, à s'engager à ne pas traiter tel pays moins favorablement qu'un autre. Je n'ai jamais très bien compris l'attachement des États-Unis à ce principe absolu de la nation la plus favorisée . . .